

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ACTION DE FORMATION

#### DÉSIGNATION ET DÉFINITIONS

ACERIS CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes, sous le numéro 939 018 065 RCS Valenciennes, au siège social sis au 260, rue Jean Jaurès, 59860 Bruay sur Escaut, est une société d'accompagnement et de conseil, qui réalise des missions d'assistance technique, de conseil et d'études, de formation, dans les domaines d'expertise de l'hygiène, la sécurité industrielle et professionnelle, la sûreté de fonctionnement, l'environnement, la qualité et l'amélioration continue.

ACERIS CONSEIL met en place et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule, en sous-traitance ou en partenariat. Dans la suite du document, il est convenu de désigner par :

CGV : Les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

CLIENT : Toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès d'ACERIS CONSEIL.

CONTRAT : Convention de formation professionnelle conclue entre ACERIS CONSEIL (organisme de formation) et le CLIENT (Bénéficiaire de la formation). Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le CLIENT et validé par ACERIS CONSEIL ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

FORMATION INTER-ENTREPRISES : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux d'ACERIS CONSEIL ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE : Formation réalisée sur mesure pour le compte du CLIENT, réalisée dans les locaux du CLIENT, d'ACERIS CONSEIL, de tout tiers et/ou à distance.

OPCO : Les Opérateurs de Compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

#### PRÉAMBULE

Les présentes CGV régissent dans leur intégralité toutes les ventes d'actions de formation professionnelle, réalisées par ACERIS CONSEIL, à l'attention des entreprises, des organismes, des associations et des particuliers. Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de réalisation des actions de formation, de gestion des annulations / reports et de gestion des différents / litiges avec le CLIENT.

Le CLIENT est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'une action de formation est de la responsabilité exclusive du CLIENT.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

Tout autre document que les présentes CGV (exemples : catalogues, prospectus, publicités, notices ...) n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, à l'exception de toute autre convention écrite entre les Parties pouvant déroger de manière expresse aux présentes CGV.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du CLIENT est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

Toute clause des présentes qui serait réputée non écrite ou frappée de nullité n'entraîne pas la nullité des CGV dans leur ensemble. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique d'ACERIS CONSEIL constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le CLIENT.

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières (convention de formation, contrat ...), les conditions particulières prévalent sur les CGV sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du CLIENT, les présentes CGV prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique.

#### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) constituent l'accord régissant les relations commerciales et contractuelles entre la société ACERIS CONSEIL et ses CLIENTS dans le cadre de la vente d'actions de formation professionnelle, réalisées par ACERIS CONSEIL, à l'attention des entreprises, des organismes, des associations et des particuliers.

Les CGV définissent :

- ♦ Les conditions de vente des prestations de service accordées par ACERIS CONSEIL à ses CLIENTS,
- ♦ Les droits, obligations et restrictions applicables aux deux parties.

Les présentes CGV sont partie intégrante du Contrat entre ACERIS CONSEIL et le CLIENT et sont pleinement opposables au CLIENT.

Toute commande de formation auprès d'ACERIS CONSEIL implique l'acceptation sans réserve du CLIENT des présentes CGV. Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du CLIENT, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat. Aucune dérogation aux présentes CGV n'est opposable à ACERIS CONSEIL si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout CLIENT préalablement à la conclusion de son contrat de formation.

## ARTICLE 2 - CONSTITUTION DU CONTRAT

Pour chaque formation, la société ACERIS CONSEIL s'engage à fournir un contrat au CLIENT, comportant les informations suivantes :

- ♦ Devis Financier,
- ♦ Fiche Programme de la Formation,
- ♦ Fiche Formateur,
- ♦ Conditions Générales de Vente.

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Le CLIENT est tenu de retourner à ACERIS CONSEIL un exemplaire du Devis Financier renseigné, daté, signé et complété, avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation professionnelle est établie entre la société ACERIS CONSEIL et le CLIENT (ou son OPCO).

À la demande du CLIENT, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies. Le contrat pour l'Action de Formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le CLIENT à ACERIS CONSEIL d'un bon pour accord ou d'un document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie). Toute modification ultérieure du contrat ne sera effective qu'après signature d'un avenant par les deux parties. Tout Contrat est établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

## ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix des formations sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Le paiement est à effectuer après exécution de la formation par virement bancaire.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre d'ACERIS CONSEIL. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de rejet de paiement, les frais inhérents à l'incident seront systématiquement facturés au CLIENT.

## ARTICLE 4 - RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- ♦ L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- ♦ Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur au jour de la facturation des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à la date du complet paiement.

- ♦ Le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) due au titre des frais de recouvrement.
- ♦ Le droit pour ACERIS CONSEIL de suspendre l'exécution de la mission en cours et toute autre prestation pour le compte du CLIENT,

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont exigibles de plein droit, sans nécessité de rappel ou de mise en demeure préalable, à compter du premier jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

En tout état de cause, toutes les sommes dues ou visées aux présentes CGV feront l'objet, en l'absence de paiement spontané, d'une procédure de recouvrement judiciaire dont la totalité des frais et émoluments demeurera à la charge de la personne poursuivie.

## ARTICLE 5 - RÈGLEMENT PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Si le CLIENT souhaite que le règlement soit effectué par un OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- ♦ De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- ♦ De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande et de fournir l'accord de financement,

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au CLIENT.

Si ACERIS CONSEIL n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le CLIENT sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement. Aucun avoir ne sera établi par ACERIS CONSEIL pour refacturation ultérieure. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## ARTICLE 6 - REPORT / ANNULATION D'UNE FORMATION PAR ACERIS CONSEIL

### 6.1 - REPORT / ANNULATION D'UNE FORMATION PAR ACERIS CONSEIL

ACERIS CONSEIL se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le CLIENT avec un préavis raisonnable. Le report s'effectuera en présentiel ou en distanciel, à une date convenue entre ACERIS CONSEIL et le CLIENT. En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, ACERIS CONSEIL ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses CLIENTS. Ces derniers seront informés par mail.

### 6.2 - REPORT / ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'ACERIS CONSEIL.

Toute annulation ou tout report d'une formation à l'initiative du CLIENT doit faire l'objet d'une notification par e-mail auprès du contact ACERIS CONSEIL défini sur le contrat ou le devis financier remis au CLIENT, dans un délai d'au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation.

À défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre de dédit.

## ARTICLE 7 - REFUS DE FORMER

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le CLIENT et ACERIS CONSEIL sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), ACERIS CONSEIL pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer la formation concernée, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 8 - REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le CLIENT a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

## ARTICLE 9 - PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes définis sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif.

## ARTICLE 10 - CONVOCATION

Le CLIENT transmettra à ACERIS CONSEIL dans les meilleurs délais, la liste nominative des stagiaires. Une confirmation de la liste des participants sera réalisée plus tard trois jours ouvrés avant le début de chaque session de formation par le CLIENT.

Une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, etc.) est adressée par ACERIS CONSEIL au CLIENT, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses Stagiaires.

## ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Il est expressément convenu que toute information divulguée par ACERIS CONSEIL au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit d'ACERIS CONSEIL. Par dérogation, ACERIS CONSEIL accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur d'ACERIS CONSEIL ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le CLIENT n'ont pas le droit, sauf accord préalable d'ACERIS CONSEIL :

- ♦ D'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes CGV,
- ♦ De désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle,
- ♦ De sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation,
- ♦ D'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ACERIS CONSEIL. Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de la réalisation des formations, ACERIS CONSEIL est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

Les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes susceptibles de faire valoir leurs droits, peuvent le faire directement auprès d'ACERIS CONSEIL (ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant), auprès du contact ACERIS CONSEIL défini sur le contrat ou le devis financier remis au CLIENT. Conformément à l'exigence de sécurité des données personnelles, ACERIS CONSEIL s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à :

- ♦ Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations,
- ♦ Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée conforme aux obligations légales,
- ♦ Résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.,
- ♦ En cas de sous-traitance, ACERIS CONSEIL se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- ♦ Dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, cela ne pourra se faire sans l'accord du CLIENT et/ou de la personne physique concernée.

#### ARTICLE 13 - DÉMATÉRIALISATION DOCUMENTAIRE

Dans le cadre d'un engagement environnemental, ACERIS CONSEIL vise à la dématérialisation de la documentation relative à la formation. Tous les documents contractuels (devis, convention de formation professionnelle, fiche programme, convocation, attestations individuelles de formation, questionnaires de satisfactions, feuilles d'émargement ...) sont dématérialisés. Les documents relatifs à la formation sont en partie dématérialisés afin de fournir aux stagiaires un support physique pendant la réalisation de l'action de formation.

#### ARTICLE 14 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ACERIS CONSEIL

ACERIS CONSEIL s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une action de formation, ACERIS CONSEIL n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, ACERIS CONSEIL sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

La responsabilité d'ACERIS CONSEIL est strictement limitée au prix total de la formation concernée.

#### ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Dans les cas où l'Action de Formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le CLIENT, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute Action de Formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au CLIENT ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Le CLIENT s'engage à :

- ♦ Payer le prix de la formation,
- ♦ N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à ACERIS CONSEIL, sans l'accord écrit et préalable d'ACERIS CONSEIL
- ♦ Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable d'ACERIS CONSEIL.

#### ARTICLE 16 - ÉTHIQUE

16.1 - Le CLIENT garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le CLIENT s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à ACERIS CONSEIL.

16.2 - Le CLIENT garantit :

- ♦ Que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables,
- ♦ Qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations,
- ♦ Qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte,
- ♦ Que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à ACERIS CONSEIL.

16.3 - Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à ACERIS CONSEIL de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

#### ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE

ACERIS CONSEIL s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Le CLIENT accepte qu'ACERIS CONSEIL divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat auprès de son sous-traitant.

#### ARTICLE 18 - COMMUNICATION ET RÉFÉRENCIEMENT

Le CLIENT autorise expressément ACERIS CONSEIL à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

#### ARTICLE 19 - DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION

Sur demande écrite du CLIENT, ACERIS CONSEIL peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis pendant une période maximale de trois (3) ans après l'Action de Formation. La délivrance de duplicata fait l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 50 € HT.

## ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les Contrats et tous les rapports entre ACERIS CONSEIL et son CLIENT sont encadrés par la Loi française.

En cas de litige survenant entre la société ACERIS CONSEIL et le CLIENT, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Valenciennes quel que soit le siège du CLIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.